

**Postulat Ursula Krattinger**  
**Introduction d'écoles de jour et de temps blocs**  
**dans les écoles officielles**

**N° 255.04**

**Postulat Nicole Aeby-Egger**  
**Etude de la possibilité d'harmoniser les horaires scolaires**  
**entre les degrés**

**N° 260.04**

---

### **Résumé du postulat Ursula Krattinger**

La députée Ursula Krattinger, par le dépôt d'un postulat le 14 septembre 2004 (*BGC* p. 991), estime qu'il faudrait davantage d'écoles publiques de jour dans le canton de Fribourg, parallèlement à l'introduction de temps blocs dans le cadre de la scolarité obligatoire. Selon elle, il existe un réel besoin dans l'encadrement des enfants en dehors du temps scolaire considéré au sens strict. Les arguments en faveur des écoles de jour et des temps blocs sont de diverse nature et relèvent aussi bien d'une politique familiale, sociale, économique et, enfin, d'une démarche pédagogique. La députée Ursula Krattinger demande donc que le Conseil d'Etat élabore un rapport qui décrive l'état actuel et l'état attendu. A cette fin, le Conseil d'Etat a charge de démontrer dans son rapport la manière dont il envisage le futur développement de l'introduction des écoles de jours et des temps blocs.

### **Résumé du postulat Nicole Aeby-Egger**

La députée Nicole Aeby-Egger, dans son postulat déposé le 14 octobre 2004 (*BGC* p. 1350), s'appuie sur le rapport de la Commission cantonale pour une politique familiale globale, rapport dans lequel différents éléments relatifs aux situations que connaissent les familles pourraient être améliorés. La députée Aeby-Egger souligne que pour les familles ayant plusieurs enfants en âge de scolarité obligatoire se posent des problèmes d'organisation en raison des horaires scolaires qui diffèrent entre les degrés. Elle demande au Conseil d'Etat, par voie de postulat, que soit étudiée la possibilité d'harmoniser les horaires scolaires des différents degrés.

### **Réponse du Conseil d'Etat**

Comme les deux postulats portent sur des mesures qui pourraient être prises en faveur des familles, le Conseil d'Etat estime judicieux et approprié de les traiter ensemble.

#### **1. Clarification des concepts**

**Ecoles de jour.** Il s'agit d'un concept pédagogique décrivant une approche globale, qui intègre à la fois les temps d'enseignement et les temps d'encadrement, aussi bien au niveau théorique que dans l'organisation pratique des unités horaires et des espaces scolaires. Les temps blocs constituent des éléments essentiels et structurant des écoles de jour. Dans celles-ci, la même grille horaire que dans les écoles standards est en vigueur, au même titre d'ailleurs que les charges d'enseignement des enseignants.

Dans les écoles de jour présentant une offre d'encadrement libre, le temps d'enseignement est complété par un repas surveillé ainsi que par un accompagnement qui prend la forme de temps d'étude organisés par l'établissement.

Ce type de dispositif est proposé à tous les élèves. Les parents choisissent dans l'offre qui leur est soumise les jours de la semaine et les unités d'encadrement qui leur conviennent. Les écoles de jour proposant une offre d'encadrement dit lié comprennent aussi bien la part d'enseignement que celle précisément de l'encadrement ; il s'agit d'un temps de base de l'ordre de sept à huit heures par jour. La prise en charge des enfants se fait cependant avant et après celui-ci (par ex. de 7h à 8h et de 16h à 18h. Pendant le temps de base (heures bloquées), tous les élèves sont présents ; ils restent en groupe classe. Le temps de base comprend donc la part d'enseignement, le repas de midi, l'accompagnement des devoirs et une partie de temps libre.

Les moments consacrés aux devoirs peuvent être suivis de manière facultative par les élèves. A la différence de l'encadrement libre, cette forme d'encadrement dite liée propose à tous les enfants autant de temps pour l'apprentissage scolaire que pour le temps extra ou périscolaire. Il est particulièrement approprié pour les jeunes enfants et pour ceux d'entre eux qui nécessitent un suivi plus stable, voire plus contraignant.

**Les temps blocs**, au contraire, constituent en toute priorité une mesure d'organisation scolaire. Il s'agit en fait d'une forme d'horaire hebdomadaire qui assure à tous les élèves de l'école infantile et de l'école primaire le suivi de cinq matinées de cours d'au moins trois heures et demi chacune. En sus, les enfants fréquentent les cours l'après-midi, le nombre de ceux-ci variant selon leur âge, la grille horaire et la charge horaire du maître.

Les questions posées par les députées Ursula Krattinger et Nicole Aeby-Egger amènent à traiter la thématique de l'encadrement scolaire sous un angle élargi. Cette approche représente une offre supplémentaire de l'école publique ; elle permet de proposer aux élèves une prise en charge qui se situe sur les temps émergeant à l'enseignement proprement dit. Cet encadrement tire toute sa valeur du fait qu'il permet d'assurer un suivi en continu des enfants, notamment pendant le temps de travail de leurs parents.

## **2. Etat de la discussion**

Dans son rapport du 5 décembre 2000 au postulat des députées Ursula Krattinger et Maria-Grazia Conti sur l'encadrement des enfants en âge de scolarité en dehors des périodes d'enseignement, le Conseil d'Etat soulignait son intérêt pour une amélioration de la prise en charge des enfants. Par la même occasion, le Conseil d'Etat invitait les communes à introduire dans leurs écoles, selon les nécessités, soit des temps blocs, soit des repas de midi, soit d'autres formes d'accompagnement et de suivi scolaires. A l'automne 2001, le Conseil d'Etat instituait une commission cantonale dont le but serait de proposer des solutions réalisables dans le cadre de la politique familiale cantonale.

C'est précisément durant l'année 2001 que le Bureau cantonal de l'égalité et des questions familiales a élaboré, en commun avec l'institut universitaire de recherche et de conseil dans le domaine de la famille et l'institution Pro Familia, une large analyse des besoins relatifs à l'encadrement des enfants en âge de scolarité dans le canton de Fribourg.

Se basant sur les résultats et les données de cette recherche représentative de la situation fribourgeoise et sur les priorités et recommandations du rapport de la commission cantonale pour une politique familiale globale paru en janvier 2004, le Conseil d'Etat constate que les structures des communes en matière d'encadrement scolaire sont très différentes les unes des autres et encore peu répandues. Ainsi le Conseil d'Etat prend acte du besoin en matière d'encadrement scolaire.

Parallèlement aux données présentées ci-dessus, les perspectives suivantes apparaissent comme particulièrement significatives pour le Conseil d'Etat :

- Selon l'article 27 al. 2 et l'article 28 al. 3 du règlement d'exécution de la loi scolaire, il revient aux autorités scolaires locales de définir l'horaire hebdomadaire.
- Avec un investissement relativement simple sur le plan organisationnel, il serait possible que les autorités scolaires locales, de concert avec l'inspectorat, élaborent un horaire scolaire portant sur l'ensemble des degrés du préscolaire et de l'école primaire, notamment sur la base d'un modèle de cours blocs fixes pour les cinq matinées de la semaine.
- Au niveau du cycle d'orientation, le modèle de cours blocs est de fait déjà en vigueur, de telle sorte qu'une harmonisation des périodes d'enseignement entre les trois degrés de la scolarité sur la base de grilles horaires conçues globalement n'est pas véritablement à l'ordre du jour.
- Dans le canton de Fribourg, le concept d'école de jour n'est pas une priorité absolue et penche plutôt dans le sens d'un encadrement scolaire élargi, à l'exemple du modèle des accueils extrascolaires mis en place en ville de Fribourg. Les raisons en sont multiples et relèvent aussi bien d'approches financière, politique que pédagogique.

### **3. Développements ultérieurs**

La Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport est actuellement occupée à la révision de la loi scolaire et des adaptations du règlement d'exécution qui lui est lié. Dans le cadre de ces travaux seront également traitées les thématiques apparentées, du type de celles que développent dans leurs postulats les députées Ursula Krattinger et Nicole Aeby-Egger

Le Conseil d'Etat propose d'accepter les deux postulats. Il intégrera le rapport correspondant aux interventions des députées dans son message accompagnant la révision de la loi scolaire.

Fribourg, le 17 août 2005